

Limoges, le 10 octobre 2017

CONTRAT D'ACHAT

Entre

Raison sociale : Com. de Communes « CIATE, BOURGANEUF / ROYERE-DE-VASSIVIERE

Adresse : *Route de la Souterraine BP 27 23400 MASBARAUD MERIGNAT*

Représenté par : Mr le Président, Sylvain GAUDY

Et

Raison sociale : REVIPLAST

Adresse : 3 rue Jean Mermoz – ZAC OCEALIM - 87270 COUZEIX

Tél : 05 55 09 77 80 Fax 05 55 03 81 31

SIRET 504 835 588 00022

Code NAF 3832Z

Représenté par Monsieur Thierry DUFOURCQ, Président

1- Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet l'offre de Reviplast pour le transport et le recyclage des bacs roulants et bornes d'apport volontaire en PEHD issus du service maintenance des bacs de collecte mis à la disposition des usagers de la Com. de Communes « CIATE, BOURGANEUF / ROYERE-DE-VASSIVIERE

2- Définition de l'opération envisagée

la Com. de Communes réalisera, les jours ouvrés, le conditionnement par un enlèvement à charge du repreneur vers l'unité de traitement du repreneur.

Les contenants concernés sont des cuves et couvercles de bacs roulants de 80 à 770 litres ainsi que des bornes d'apport volontaire en PEHD.

SAS au capital de 188 100 €

R.C.S Limoges 504 835 588 N° TVA intracommunautaire : FR89504835588

N° SIRET : 504 835 588 000 22 Code APE 3832Z

3- Obligations de la Communauté de Communes

la Com. de Communes s'engage à :

- respecter au mieux le cahier des charges fourni en annexe.

4- Obligations de Reviplast

Durant le présent contrat, Reviplast s'engage à :

- reprendre la totalité des conteneurs à éliminer.
- verser à la Com. de Communes une participation pour la reprise des matériaux par l'envoi d'une pré-facturation mensuelle

5- Non-conformité

En cas de non-conformité, Reviplast se réserve le droit de refuser le lot ou de facturer l'élimination du déchet. Tout service supplémentaire dû à une non-conformité sera facturé.

La société Reviplast adressera en ce sens un devis préalable à la Com. de Communes pour son accord avant tout traitement de la non-conformité.

6- Livraison des conteneurs à la société Reviplast

6.1- Organisation des livraisons

Les conteneurs seront livrés par la société Reviplast.

La société Reviplast effectuera sur demande de la Com. de Communes le transport des bacs stockées au siège de la Com. de Communes, aux heures d'ouvertures du Service CTDMA, c'est-à-dire de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.

La société Reviplast s'engage à enlever la matière dans un délai de 10 jours ouvrés suite à la commande de la Com. de Communes « CIATE, Bourgneuf / Royère-de-Vassivière » par le biais des moyens de communication suivants : mail, courrier.

6.2- Lieu de livraison

Les conteneurs seront livrés à Reviplast 3 rue Jean Mermoz – ZAC OCEALIM – 87270 Limoges.

Les livraisons des conteneurs se réaliseront du lundi au vendredi de 6 H à 20 H.

6.3- Facturation

Les livraisons seront prises en charge par Reviplast.

SAS au capital de 188 100 €

R.C.S Limoges 504 835 588 N° TVA intracommunautaire : FR89504835588

N° SIRET : 504 835 588 000 22 Code APE 3832Z

7 - Prix d'achat des bacs poubelles

Prix de reprise des bacs poubelles : 160€/T HT

Le prix de reprise proposé par Reviplast sera révisé, mensuellement, d'après les variations de la mercuriale Q0801 – Déchets de matières plastiques – 1.04 Chutes neuves HD publiée par le Journal Officiel, l'Usine Nouvelle.

Nous nous basons sur ces cours sachant que si nous pouvons vous faire profiter de meilleurs prix nous le ferons systématiquement.

Il n'y a pas de TVA sur un ticket non transformé, c'est de l'autoliquidation.

8 - Prix d'achat des colonnes d'apport volontaire en PEHD

Trois possibilités :

- Reviplast reprend les bornes non découpées : Prix de reprise 0€/T HT
- Reviplast envoie une équipe découper les bornes sur place (minimum 20 bornes : Prix de reprise : 0€/T HT
- la Com. de Communes découpe les bornes, Reviplast ne rachète que le PEHD : Prix de reprise : 160€/T HT

Le prix de reprise proposé par Reviplast sera révisé, mensuellement, d'après les variations de la mercuriale Q0801 – Déchets de matières plastiques – 1.04 Chutes neuves HD publiée par le Journal Officiel, l'Usine Nouvelle.

Nous nous basons sur ces cours sachant que si nous pouvons vous faire profiter de meilleurs prix nous le ferons systématiquement.

Il n'y a pas de TVA sur un ticket non transformé, c'est de l'autoliquidation.

9- Facturation

Au vu des tonnages livrés et sur présentation des justificatifs de pesées, la société Reviplast versera à la collectivité une participation pour la reprise des colonnes, par l'envoi d'une pré facturation permettant à la Com. de Communes d'émettre un titre de recettes.

10- Paiement

Instrument financier à utiliser : par virement à la trésorerie.

Date de paiement : 30 jours à la date de réception du titre.

11- Durée

La durée du contrat est de 1 an à, à compter du 1^{er} janvier 2018, avec reconduction expresse dans la limite de 3 fois par lettre en RAR 1 mois avant la date d'échéance

12- Inspection, essais

Le fournisseur s'engage à contrôler la qualité de la marchandise et respecter le cahier des charges fournis par Reviplast. La société Reviplast s'engage à assister aux essais et aider

SAS au capital de 188 100 €

R.C.S Limoges 504 835 588 N° TVA intracommunautaire : FR89504835588

N° SIRET : 504 835 588 000 22 Code APE 3832Z

le fournisseur à améliorer la qualité de la marchandise. Si au cours des contrôles, la marchandise n'est pas conforme, le fournisseur s'engage, soit à procéder aux modifications nécessaires, soit à payer les frais de traitement supplémentaires réalisés par la société Reviplast.

Toutes les livraisons seront soumises à des contrôles de conformités et à des pesées par le personnel compétent.

13- Assurances

Reviplast déclare être titulaire de polices d'assurances souscrites auprès de compagnies notoirement solvables, garantissant sa responsabilité civile pour tous les dommages de tout nature pouvant atteindre la Com. de Communes, ses employés ou préposés ou les tiers, du fait de son personnel ou de ses matériels.

14- Force majeure

Le cocontractant Reviplast n'est pas responsable, notamment en cas d'incendie, inondations, interruption de la fourniture d'énergie, de matière première ou de pièces détachés, ainsi que les grèves totales ou partielles de toute nature entravant la bonne marche de la société telles que les grèves des transports, des services postaux.

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de la société Reviplast

15- Cadre légal

Lois du Pays qui régissent la transaction

La société Reviplast déclare être en conformité avec la réglementation en vigueur pour l'exercice de son activité.

16- Litiges

Les parties conviennent qu'elles se rencontrent pour régler à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du contrat.

Si aucun accord n'est trouvé, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Couzeix, le

Signature précédée de « lu et approuvé »

Le président de la Com. de Communes,

**Thierry DUFOURCQ, Président
REVIPLAST**